
Revenu maximum pour l'accès aux logements subventionnés

- **Base légale**

RGL, art. 5 al. 1

Dans les immeubles soumis à la loi, tous les appartements, studios et chambre individuelles, doivent être séparément offerts et donnés à bail. Les logements doivent impérativement être offerts à des candidats-locataires dont le revenu déterminant n'excède pas 90 % du barème d'entrée.

RGL, art. 8 al. 2

Si, pour un logement déterminé, le bailleur apporte la preuve que, malgré des recherches diligentes, notamment par voie de presse, il n'est pas à même de présenter des candidats dont le revenu correspond au barème d'entrée, le service compétent peut autoriser la conclusion de baux avec d'autres personnes pour autant que leur revenu soit inférieur au barème de sortie. Restent réservées les dispositions relatives au paiement de la surtaxe prévues à l'article 31 de la loi.

- **Objectif**

Préciser la limite de revenu au-delà de laquelle les dossiers doivent être examinés sous l'angle de l'octroi d'une dérogation exceptionnelle, en précisant les modalités d'octroi de cette dérogation.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

Le revenu déterminant des candidats-locataires de logement subventionnés ne doit pas dépasser le 90% du barème d'entrée.

Les dossiers présentant un éventuel dépassement de cette norme doivent être examinés sous l'angle d'une demande de dérogation. L'octroi d'une dérogation au 90% du barème d'entrée ne peut être envisagé que dans les conditions **cumulatives** suivantes :

- a) le revenu déterminant est inférieur au barème de sortie ;
- b) le bailleur doit présenter une demande écrite dûment motivée ;
- c) la dérogation concerne une période strictement limitée dans le temps (12 mois max.)

ou

- d) le bailleur apporte la preuve qu'il n'a pu trouver de candidat-locataire répondant aux normes.

- **Annexe au présent document**

néant